

## **PROCES VERBAL - CONSEIL MUNICIPAL**

**DU 19 OCTOBRE A 20H45**

**DATE DE CONVOCATION** : 6 octobre 2016

**DATE D’AFFICHAGE** : 27 octobre 2016

**PRESENTS** : M. POCHON, M. MOULIN, Mme GREHIER, Mme BIEL, adjoints - Mme DAGNICOURT, M. ROUSSEREAU, M. COPIN.

**ABSENTS EXCUSES** :. M. BOUILLON, M. CHOULER.

**ABSENTS** : Mme NICOLE

**SECRETAIRE DE SEANCE** : Mme Florence DAGNICOURT

**ORDRE DU JOUR** : Urbanisme - C/C accord local de gouvernance - Demande de subvention au PNR (pour aide financière pour le choix d’architecte du patrimoine en vue d’établir le diagnostic et l’estimation de la rénovation de notre église) - Délibération d’engagement au zéro phyto de la commune au PNR - Rézo pouce : délibération d’engagement pour 4 points - Délibération PLU : zonage et règlement – Délibération sur les 2 options des futures limites d’arrondissement - Choix de la 3<sup>ème</sup> borne d’apport volontaire à Boissy - Aménagement cimetière : columbarium, jardin du souvenir – Divers.

-----

Le Compte rendu du Conseil Municipal du 14 septembre 2016 est adopté à l’unanimité.

-----

### **1) - URBANISME :**

Le 07/10/2016 - M. Alain JOLY : 33 rue Charles de Gaulle, dépôt d’une déclaration préalable pour réfection toiture hangar. Avis favorable rendu par la commission de l’urbanisme le 8 octobre 2016.

Le 15/10/2016 – ORANGE : rue Edouard Vaillant à Villejuif, d’une déclaration préalable pour installation relai de téléphonie. Dossier adressé à l’ABF.

### **2) - C/C ACCORD LOCAL DE GOUVERNANCE:**

Dans le cadre de la fusion extension de la future communauté d’agglomération, le CM doit délibérer sur la représentativité des communes au sein du conseil communautaire de la future Communauté d’agglomération :

Vote des 26 communes au plus tard le 30 octobre, sinon le Préfet impose le droit commun.

- 1<sup>ère</sup> hypothèse : Le droit commun prévoit 52 membres
- 2<sup>ème</sup> hypothèse : accord local, 61 membres

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l’unanimité des membres présents vote pour la 2<sup>ème</sup> hypothèse.

### **3) - DEMANDE DE SUBVENTION AU PNR:**

Pour obtenir une aide financière pour le choix d’architecte du patrimoine en vue d’établir le diagnostic et l’estimation de la rénovation de notre église .Le CM doit délibérer pour solliciter une subvention du PNRGF : La subvention est plafonnée à 2000€

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l’unanimité des membres présents autorise le maire à solliciter le PNRGF pour une subvention.

#### **4) - DELIBERATION D'ENGAGEMENT AU ZERO PHYTO DE LA COMMUNE AU PNR:**

La commune est déjà engagée dans la démarche zéro phyto auprès du Conseil Départemental. Si la commune souhaite obtenir auprès du PNRGF une augmentation de ses aides (taux de base 50%, +5% par mesure supplémentaire), elle doit s'engager dans la démarche zéro-phyto qui est le socle de base des différentes mesures. Le CM doit délibérer pour acter cet engagement.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité des membres présents décide de s'engager dans la démarche zéro phyto.

#### **5) - REZO POUCE : DELIBERATION D'ENGAGEMENT POUR 4 ARRETS :**

Le rezo-pouce, mis en place par le PNRGF, permet de faire de l'auto-stop en toute sécurité : L'automobiliste adhère au réseau et applique un logo sur sa voiture et l'autostoppeur possède aussi un badge. 4 arrêts peuvent être prévus ,2 à Mainbervilliers, 1 à Boissy, 1 à Marlanval. Cette démarche permet d'obtenir 5% d'aide supplémentaire

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité des membres présents décide d'adhérer au rezo-pouce avec les arrêts prévus.

#### **6) - DELIBERATION PLU : ZONAGE ET REGLEMENT DIVERS :**

La commission communale a donné un avis favorable sur le zonage et le règlement du projet de PLU. La réunion avec les Personnes Publiques Associées s'est tenue le 9 septembre. La réunion publique pour les habitants de la commune s'est tenu le 1<sup>er</sup> octobre en présence de Monsieur GRAVELLEAU du cabinet CDHU ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité des membres présents décide d'accepter le zonage et le règlement du PLU.

#### **7) - DELIBERATION SUR LES 2 OPTIONS DES FUTURES LIMITES D'ARRONDISSEMENT :**

Le Préfet demande aux communes de l'arrondissement, (périmètre de compétence de la Sous-préfecture de Fontainebleau) de se prononcer sur l'extension de ce territoire à la communauté de communes des 2 fleuves.

Cette extension aurait pour avantage d'assurer la pérennité de la Sous-préfecture de Fontainebleau

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité des membres présents décide de se prononcer POUR l'extension à la communauté de communes des 2 fleuves.

#### **8) – CHOIX DE LA 3<sup>EME</sup> BORNE D'APPORT VOLONTAIRE A BOISSY :**

Suite aux nouveaux apports que l'on peut déposer dans le container jaune et au ramassage qui s'effectue que tous les 15 jours, celui-ci devient trop petit pour les familles, il est donc décidé par le conseil municipal de choisir une 3<sup>ème</sup> borne JAUNE destiné à recevoir tous les emballages.

#### **9) - AMENAGEMENT CIMETIERE : COLUMBARIUM, JARDIN DU SOUVENIR :**

Françoise GREHIER : En attente de devis

#### **10) – DIVERS :**

##### **a)- Avenir du multi-accueil de la Chapelle la Reine :**

Suite à la dissolution de la Communauté de Communes les Terres du Gâtinais, les 9 communes partant sur la CCPN (Communauté de Communes Pays de Nemours) ont annoncé leur refus de participer au multi-accueil. Pour les 7 communes allant vers la Communauté d'agglomération, il faut se prononcer pour prendre la compétence facultative petite enfance.

Les 7 communes rejoignant la future CA doivent se prononcer pour demande le transfert de la compétence petite enfance à celle-ci.

Si une majorité favorable ressort entre les 7 communes, les maires de la future EPCI adopteront cette position, en revanche si la majorité est contre, cette compétence redeviendra communale pour la Chapelle la Reine.

Dans l'hypothèse de transfert de compétence à la nouvelle CA, la commune devra supporter sur son budget à partir de 2018 une part des frais de fonctionnement du multi-accueil et du relai d'assistance maternelle pour un coût ramené au nombre d'habitant d'environ 12,50€ soit environ 3800€.

Cette somme était jusqu'à cette année prélevée en taxe additionnelle sur les impôts locaux des contribuables.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité des membres présents, juge qu'il doit y avoir continuité au service rendu aux habitants et que celle-ci reste intercommunale.

b)- Fermeture maternité de la polyclinique de Fontainebleau :

Le maire informe que l'ARS (Agence Régionale de Santé) s'apprête à fermer la maternité de la polyclinique de Fontainebleau.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal de Boissy-aux-Cailles à l'unanimité des membres présents :

- CONSIDERANT le service rendu depuis des décennies à d'innombrables concitoyennes,

- se prononce pour le maintien de la maternité de la polyclinique de Fontainebleau et s'oppose à sa fermeture.

c)- Bail orange : Pour la future l'installation d'un relai de téléphonie Orange nous demande d'occuper le petit local communal situé sur la place du jeu de boule afin d'y installer leur équipement technique, un loyer de 600€ annuel nous sera reversé. Une convention d'une durée de 12 ans renouvelable de plein droit par période de 6 ans nous est adressée pour signature.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité des membres présents, autorise Orange à installer les équipements techniques nécessaires, accepte la mise à disposition du local communal situé sur la place moyennant un loyer annuel de 600€ et autorise le maire à signer la convention.

d)- Formation artificier

1 conseiller municipal : Francis COPIN

1 membre extérieur : Philippe GREHIER

L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée à 23h

Le maire,  
Patrick POCHON